

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Philippe HEBRARD.

Secrétaire de la séance : Fabienne ROUSSET

Présents : Philippe HEBRARD, Fabienne ROUSSET, Arnaud GIBELIN, Valérie TOLA, Damien LAPORTE, Caroline CETTE, Antoine PREJET, Madison COUSSEMENT, Daniel MAURIN, Joël YOYOTTE-LANDRY, Léa TROUSSELIER

Représentés :

Absents et excusés :

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal
- Élection du maire
- Fixation du nombre de poste d'adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu
- Désignation du conseiller communautaire et de son suppléant

Délibérations du conseil :

Installation du conseil municipal (N° DE_2026_001)

Suite à la convocation adressée le 16 mars 2026 par le maire sortant, Mme Aurélie MALAVAL, la séance du vendredi 20 mars 2026 à 20h30 s'est ouverte dans la salle communale du Mazel, Léo Lagrange. Après l'appel nominal, il a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

CETTE Caroline	PREJET Antoine
COUSSEMENT Madison	ROUSSET Fabienne
GIBELIN Arnaud	TOLA Valérie
HEBRARD Philippe	TROUSSELIER Léa

LAPORTE Damien	YOYOTTE-LANDRY Joël
MAURIN Daniel	

dans les fonctions de conseillers municipaux.

délibération : adoptée

Election du maire (N° DE_2026_002)

Le vendredi 20 mars 2026 à 20h30

Se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Philippe HEBRARD, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Arnaud GIBELIN et M. Damien LAPORTE ont été désignés assesseurs.

M. Philippe HEBRARD et M. Joël YOYOTTE LANDRY se proposent à la fonction de Maire.

M. Philippe HEBRARD précise que nous allons procéder au vote de l'élection du Maire par bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Le président invite l'assemblée à procéder au résultat du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11 (onze)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11 (onze)

Majorité absolue : 6 (six)

Ont obtenu :

– M. HEBRARD Philippe : 9 voix (neuf)

_ M. YOYOTTE-LANDRY Joël : 2 voix (deux)

M. HEBRARD Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Délibération : adoptée

Délibération fixant le nombre des adjoints au maire (N° DE_2026_003)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation* : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; pour les communes de moins de 1 000 habitants où le conseil municipal est réputé complet par dérogation* : Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte **11** membres.

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
De 100 à 499 *	9	2
	10	3
	11	3

* Par dérogation à l'[article L. 2121-2](#), le conseil municipal est réputé complet dès lors qu'il compte, à l'issue du renouvellement général du conseil municipal ou d'une élection complémentaire, au moins le nombre de membres fixé conformément au tableau ci-après (art. L 2121-2-1 du CGCT) :

Communes	Nombre des membres du conseil municipal
De 100 à 499 habitants	9

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

décide la création de **2** postes d'adjoints.

Charge M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces deux adjoints au maire.

Délibération : adoptée

Election des adjoints (N° DE_2026_004)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire demande si les conseillers ont une proposition de liste à présenter.

Seul M. Arnaud GIBELIN propose sa liste composée de : Arnaud GIBELIN ET Fabienne ROUSSET.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– Liste Arnaud GIBELIN, 9 (neuf) voix (*préciser le nombre en chiffres et toutes lettres*)

La liste Arnaud GIBELIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Arnaud GIBELIN , Mme Fabienne ROUSSET

Délibération : adoptée

Lecture de la charte de l' élu

Le Maire distribue la charte d' élu local et en fait la lecture.

Désignation du Conseiller Communautaire et de son suppléant (N° DE_2026_005)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DLC-2025-287-017 du 14 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Randon Margeride à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que, conformément à la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 et notamment ses article L.273-11 et L.2121-1 du CGCT relatifs aux dispositions concernant la désignation des conseillers communautaires pour les communes de moins de 1000 habitants et, indiquant notamment que les conseillers ne sont pas élus au suffrage universel mais qu'ils sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau, soit : le maire, les adjoints par ordre de nomination et les conseillers municipaux.

Considérant que l'article L.5211-6 du CGCT prévoit un suppléant uniquement pour les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération, quelle que soit leur taille, qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire. Le suppléant étant institué par la loi (art. L 5211-6 précité), il n'est pas nécessaire que les statuts de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération le prévoient explicitement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte que :

Le Maire, Philippe HEBRARD, est de ce fait, conseiller communautaire titulaire de la commune auprès de la communauté de communes de la Terre de Randon. En cas d'absence et si il n'a pas donné procuration à un délégué, il sera remplacé par son suppléant Arnaud GIBELIN, 1er adjoint.

Délibération : adoptée

Le Maire remplit les procès verbaux et rappelle la feuille de proclamation en citant les noms et prénoms.

Le conseil est clos à 21h35.

Philippe HEBRARD
Président de séance



Fabienne ROUSSET
Secrétaire de séance



